



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois d'août 2022

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

Août 2022

	Evolution / Août 2021	
Tués	0	↔ 0
Blessés	11	↘ 20
Accidents corporels	9	↘ 15

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

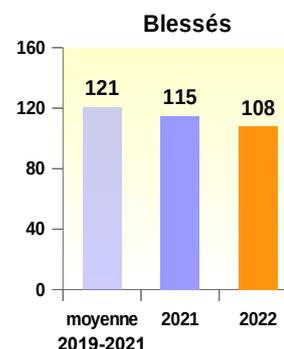
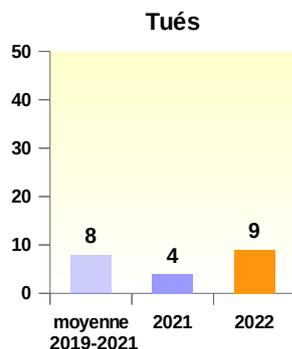
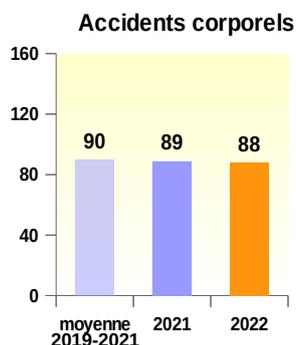
19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2022



- du mois
- depuis le début de l'année

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Septembre 2021 – Août 2022	141	15	170
Septembre 2020 – Août 2021	119	8	153
Evolution	+ 18 %	+ 87 %	+ 11 %

Quelques conseils et rappels de prévention

Rentrée scolaire : les dangers de la route et les règles de sécurité de base à adopter sur le chemin de l'école.

• **A pied :**

- ne pas bousculer ou pousser ses camarades ;
- traverser la rue sur un passage piéton, sans courir ;
- avant de traverser, bien regarder à gauche et à droite et s'assurer que les véhicules soient arrêtés.

Parents, ne pas oublier qu'un enfant piéton court un risque plus important qu'un adulte : de taille plus petite, il sera vu moins facilement par les conducteurs.

• **En vélo ou en cyclo :**

- vérifier le bon état du deux-roues, notamment les pneus, les freins et l'éclairage ;
- le casque est obligatoire pour les 2 roues-motorisés et pour les cyclistes de moins de 12 ans (conducteur ou passager). Il est fortement recommandé pour tous les cyclistes quelque soit l'âge. En cas de chute, c'est la seule protection !
- le port du gilet rétroréfléchissant est fortement recommandé. Il est obligatoire pour les cyclistes de nuit hors agglomération, ou le jour en cas de mauvaise visibilité ;
- ne pas frôler de trop près les voitures en stationnement : une portière peut s'ouvrir inopinément.

• **En voiture :**

- attacher sa ceinture de sécurité, même sur une très courte distance ;
- jusqu'à ses 10 ans, un enfant doit être transporté au moyen d'un dispositif de retenue homologué et adapté à son âge et à sa morphologie ;
- descendre du bon côté, côté trottoir.

Parents, ne bloquez pas l'accès de l'école en stationnant juste devant ou sur le passage-piétons.

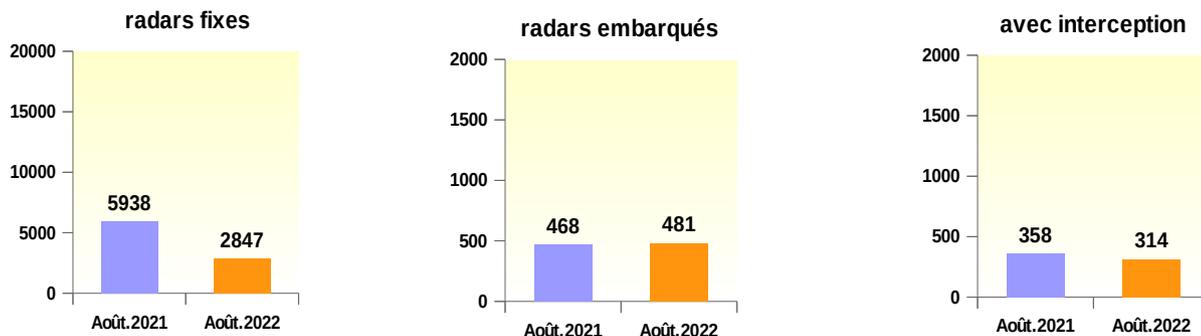
• **En bus :**

- avant l'arrivée du bus, ne pas se tenir au bord de l'emplacement d'arrêt du bus et ne pas chahuter ;
- à l'arrivée, attendre le départ du bus pour traverser.

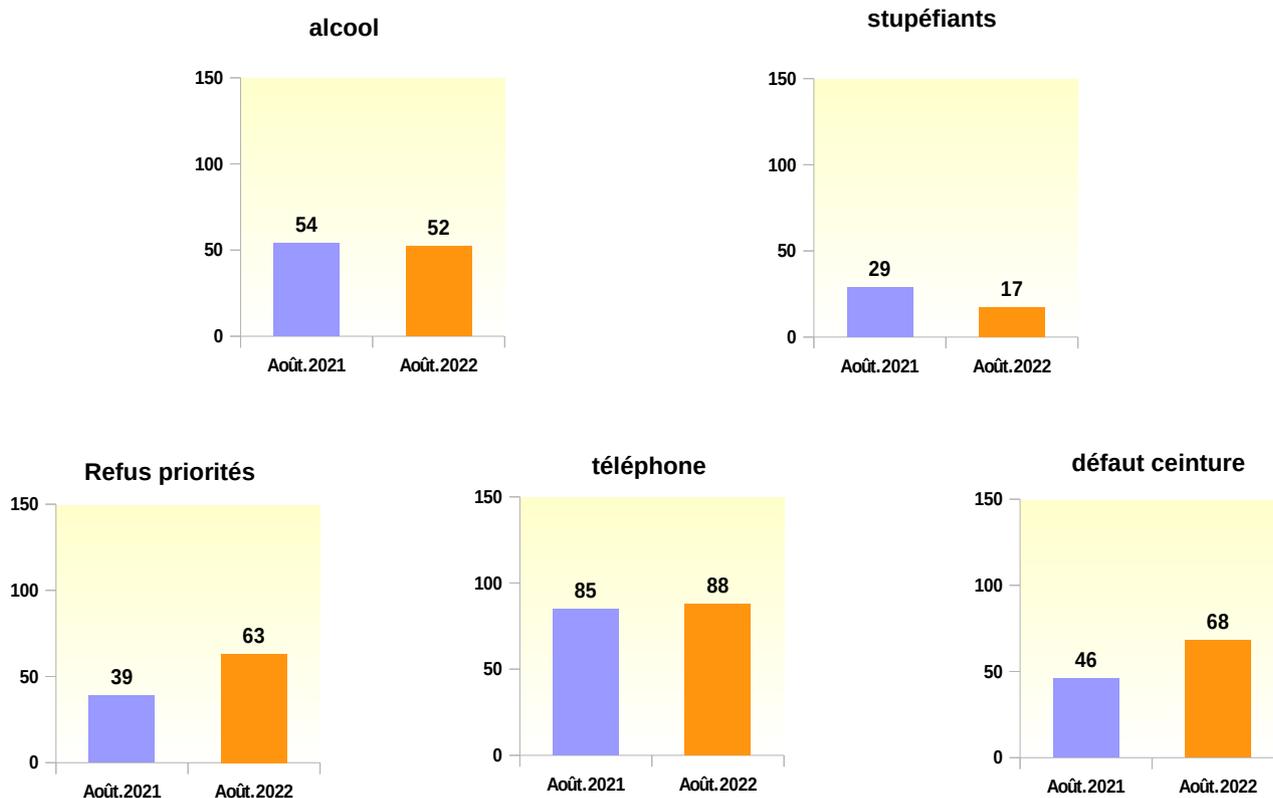
Parents, n'oubliez pas que vous êtes des modèles pour vos enfants : transmettez-leur les bons exemples et les bons gestes.

Activités des forces de l'ordre – Août 2022

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Se garer sur une place handicapée est assimilable à un stationnement **très gênant**, à savoir vous risquez **une amende forfaitaire de 135€** (majorée à 375€) en vertu de l'article R417-11 du Code de la route. Cette sanction peut être accompagnée d'une immobilisation et d'une mise en fourrière. En revanche, **aucune perte de points** n'est prévue.

Concernant la carte européenne de stationnement ci-dessous le lien vers le site:
<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/handicap-carte-europeenne-stationnement>